

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 4340

présenté par  
M. Quatennens

-----

**ARTICLE 48**

L'alinéa 3 est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Dans la logique de l'amendement précédent, nous proposons la suppression de cet alinéa. Ce système de rachat -fixés par décret – est soumis au principe de « neutralité actuarielle ». Ce mécanisme vise à inciter les travailleurs à reporter leur décision de départ en retraite, car l'âge de départ à la retraite est un des déterminants du montant des pensions. La France insoumise s'oppose à ce mode de cotisation. Le fait de retenir une espérance de vie moyenne d'une génération au moment du départ en retraite revient à nier les très grandes différences d'espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions au sein d'une génération. Nous sommes contre le principe du chacun pour soi!

"